

**Organe subsidiaire de conseil scientifique  
et technologique****Cinquantième session****Bonn, 17-27 juin 2019**

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

**Questions relatives au forum sur l'impact des mesures  
de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application  
de la Convention, du Protocole de Kyoto  
et de l'Accord de Paris****Organe subsidiaire de mise en œuvre****Cinquantième session****Bonn, 17-27 juin 2019**

Point 14 de l'ordre du jour provisoire

**Questions relatives au forum sur l'impact des mesures  
de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application  
de la Convention, du Protocole de Kyoto  
et de l'Accord de Paris****Projet de conclusions proposé par les Présidents**

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) ont convoqué la réunion du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre conformément aux décisions 7/CMA.1, 7/CP.24 et 3/CMP.14.
2. Le forum s'est félicité de la première réunion du Comité d'experts de Katowice sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, tenue parallèlement à la session, qui appuie les travaux du forum conformément à la décision 7/CMA.1, et a pris note des progrès accomplis à cette réunion.
3. Le SBSTA et le SBI ont pris note du projet de règlement intérieur établi par le Comité d'experts de Katowice<sup>1</sup> et ont invité ce dernier à en annexer le texte à son rapport annuel au forum de manière à ce que le forum l'examine à leur cinquante et unième session (décembre 2019) et le transmette pour adoption à la Conférence des Parties, à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris.
4. Le SBSTA et le SBI ont demandé au forum d'achever la mise au point du plan de travail sur six ans du forum et du Comité d'experts de Katowice à leur cinquante et unième session.
5. Le SBSTA et le SBI ont pris note des documents informels, entre lesquels il n'existe pas de hiérarchie, qui ont été établis par les coprésidents sous leur propre responsabilité, qui n'ont pas de statut et qui ne dénotent pas une unité de vue entre les Parties<sup>2</sup>.
6. Le SBSTA et le SBI sont convenus que le Comité d'experts de Katowice, à sa deuxième réunion, échangerait des données d'expérience et des bonnes pratiques concernant l'analyse et l'évaluation de l'impact des mesures de riposte mises en œuvre par les Parties et rendrait compte au forum conformément au paragraphe 4 j) de l'annexe de la décision 7/CMA.1.

<sup>1</sup> Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/196827>.

<sup>2</sup> Document 1, disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/197860>, et document 2, disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/197861>.



7. Le SBSTA et le SBI ont pris note du montant estimatif des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités mentionnées au paragraphe 6 ci-dessus et ont demandé que les activités du secrétariat prévues dans la présente décision soient engagées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

---